

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
REUNION DU 5 FEVRIER 2026**



CONVOCACTION	AFFICHAGE
02/01/2026	02/01/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	13
Présents	10
Votants	12

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Joubert Serge, Maire

Etaient présents : MM. Et Mmes

JOUBERT Serge	Maire
GACHON Huguette	1 ^{ère} adjointe
DEROSSY Marie-Pierre	2 ^{ème} adjointe
CHASSAIGNE André	3 ^{ème} adjoint
POITOUX Josseline	
CHASSAIGNE François	
CAMBRAY Huguette	
ROLHION Marcellin	
BARDERA Patrick	
BOUCHET Carole	

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents

RAFIN Rémy

POURCHER Michel Procuration à M. JOUBERT Serge

DUBOIS Isabelle Procuration à Mme CAMBRAY Huguette

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DEROSSY Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 ;
- Demande de subvention : FIC 2026
- Adhésion à l'ADIT
- Tarif location de l'ex centre de loisirs
- Tarif restauration scolaire
- Convention LAASSI
- Règlement intérieur ex centre de loisirs
- Convention association « Les daronnes savinoises »
- Convention Association Protectrice des Animaux de Gerzat : stérilisation des chats errants
- Convention Forêt pédagogique
- Modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Demande de subvention FIC 2026 – Travaux de voirie

Délibération n° 2026_02_001

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les travaux de voirie – programme 2026, établi par le maître d'œuvre. Ces travaux, d'un montant prévisionnel de 47 262,50 € HT, concernent l'aménagement et la réfection des chemins suivants :

Voie communale n°8 – Le Béthonat – Le Verdier (virage)

Voie communale n°8 – Village du Béthonat

Voie communale n°4 – Rouhade – Le Buisson (virage)

Voie communale n°4 – Village du Buisson

Voie communale n°4 – Le Buisson – Le Solier

Voie communale n°1 – Le fayolle – Le Monial

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy-de-Dôme au titre de la voirie communale dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales, mais uniquement sur un montant HT de 36 397 € à hauteur de 40%.

Plan de Financement :

Montant H T des travaux : 47 262,50 €

Subvention FIC : 12 790,00 €

(40 % sur 36 397,00 € H. T.)

Part communale : 34 472,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** le projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier ;
- **SOLLICITE** l'octroi de la subvention correspondante au taux de 40% sur le montant HT de 36 397 € soit une subvention de 14 559 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Délibération n° 2026_02_002

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la commune à l'ADIT et de modifier l'offre habituellement retenue pour le niveau supérieur. Cette option permet à la commune d'être accompagnée par l'Adit pour la réalisation des diagnostics des stations d'épuration qui sont à refaire (obligatoires tous les 10 ans).

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) et les statuts en vigueur ;

Vu la délibération de la commune en date du 5 février 2026 relative à son adhésion à l'ADIT ;

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale

d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune est membre de l'ADIT, elle peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que

celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE

- de modifier son adhésion à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter de l'année 2026 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;

Forfaits illimités « solidaires »

- ☐ 1 €/hbt pour le SATEA
- ☐ 4 €/hbt tous domaines hors SATEA
- ☒ 5 €/hbt tous domaines

Forfait illimité « non solidaire » : 5 € HT/hbt tous domaines hors SATEA

0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis

0,1 € HT/hbt plafonnée à 300 € : offre de services numériques exclusivement;

AUTORISE le maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Tarifs de location ex-centre de loisirs

Délibération n° 2026_02_003

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bilan au bout d'un trimestre de fonctionnement du restaurant scolaire dans les locaux de l'ex-centre de loisirs montre que ce dernier peut, en dehors des heures de restauration collective, être utilisé par des tiers. Saviloisirs a notamment régulièrement des demandes. Il a donc lieu de prévoir une tarification pour la location de cet espace.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FIXE les tarifs de location du local ex-centre de loisirs à :

- 100 € pour une journée
- 172 € pour le week-end
- 100 € pour le forfait ménage
- 100 € pour la caution garantie dommages éventuels
- 60 € pour la caution garantie bonne exécution des clauses de ménage

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Tarifs restauration scolaire

Délibération n° 2026_02_004

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs appliqués aux personnes extérieures souhaitant déjeuner au restaurant scolaire (collégiens, lycéens en stage d'observation, apprentis...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

FIXE :

- Gratuité pour les collégiens, lycéens dont le stage a donné lieu à la signature d'une convention avec l'éducation nationale.

- le tarif au tarif facturé par le prestataire à la commune pour tout autre personne.

Ces modalités seront applicables à partir du 01/03/2026

Convention LAASSI

Délibération n° 2026_02_005

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention pour la garde des chiens capturés dans le cadre de la fourrière municipale présentée par l'association LAASSI pour les trois prochaines années.

L'association assure pour le compte des mairies la prise en charge des chiens errants conduits à la fourrière ainsi que la recherche des propriétaires lorsque l'animal est identifiable. Pour bénéficier de ces services, la convention prévoit le versement d'une participation communale de 0,80€ / habitant / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de signer la convention pour la garde des chiens capturés dans le cadre de la fourrière municipale avec une participation de 0,80 € / habitant / an ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à la présente délibération.

Règlement intérieur local ex-centre de loisirs

Délibération n° 2026_02_006

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement du local ex-centre de loisirs lorsque ce dernier sera loué.

Les membres du Conseil Municipal ayant pris connaissance de ce document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte le règlement intérieur du local ex-centre de loisirs tel que présenté

AUTORISE Madame Gachon Huguette à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Convention association « Les daronnes savinoises »

Délibération n° 2026_02_007

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Gachon

Madame Gachon rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière assemblée, une commission avait été mise en place afin de réfléchir avec les membres de l'association « Les daronnes savinoises » aux modalités de fonctionnement qui permettraient une mise à disposition des locaux de l'ex centre de loisirs à l'association compatibles avec le fonctionnement de la restauration scolaire.

Mme Gachon donne lecture de la proposition de convention réalisée à l'issue de ces réunions.

Après de vifs échanges et des modifications apportées au texte initial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 2 (Mme Derossy, M. Rolhion)

APPROUVE : la convention de mise à disposition du local ex-centre de loisirs à l'association « Les daronnes savinoises »

AUTORISE Madame Gachon à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Convention stérilisation des chats errants

Délibération n° 2026_02_008

Vu l'article L.211-27 du code rural ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention 2026 établie par l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme ayant pour objet l'identification et la stérilisation des chats libres dans le but de limiter la prolifération de la population féline libre.

Ainsi, sur la demande de la Commune, l'APA s'engage à stériliser les chats libres du territoire répondant à la définition de l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime capturés et emmenés au refuge par la Commune ou les administrés.

Le nombre de chats libres sera comptabilisé une fois par an et facturé à la commune selon les modalités prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE la signature de la convention 2026 pour la stérilisation des chats libres

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Convention « Forêt Pédagogique »

Délibération n° 2026_02_009

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'action scolaire « Forêt pédagogique » qui se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026.

Cette action est portée par l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme.

VU l'article L214-5 du code forestier détaillant le suivi des aménagements publics des bois et forêts des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette action s'inscrit dans le cadre du programme pédagogique de l'école communale, sous l'accompagnement de l'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme ;

CONSIDÉRANT que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE le principe de l'accueil d'une Forêt Pédagogique au sein de la forêt communale, sur le tènement communal forestier dit "Bois des Fourches"

AUTORISE la réalisation de visites de terrain et d'actions sylvicoles ponctuelles, en cohérence avec le document d'aménagement et sous l'accompagnement de l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme,

DECIDE de mettre à disposition de l'école primaire la parcelle sise au bois des fourches,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Adhésion à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme

Délibération n°2026_02_010

M. le Maire présente l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme et son réseau :

- il est fait état des actions et du rôle tenu par celle-ci tant au niveau départemental que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;
- il expose l'intérêt pour Saint-Amant-Roch-Savine d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme et à la Fédération nationale pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, et à la Fédération nationale des Communes forestières, et d'en respecter les statuts ;
- **ACCPTE** de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- **CHARGE** le représentant légal de signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- **MANDATE** celui-ci pour représenter la commune de Saint-Amant-Roch-Savine auprès de ces instances (Association départementale, Fédération nationale).

Modification des statuts d'Ambert Livradois Forez

Délibération n° 2026_02_011

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'Etablissement et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°13, prise par la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez lors du conseil en date du 9 décembre 2025, portant sur la modification de ses statuts ;

Le Conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés.

Il est rappelé qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée défavorable.
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les modifications statutaires proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** : la modification des statuts de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez tels que présentés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Départ à la retraite de M. Bruno Delaporte

Délibération n° 2026_02_012

Monsieur le Maire annonce le départ à la retraite du chef de centre des pompiers de Saint-Amant6roche-Savine, M. Bruno Delaporte.

Il propose que la commune lui offre à cette occasion une carte cadeau d'une valeur de 100 € en remerciant de son engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** : l'achat d'une carte cadeau d'une valeur de 100 € pour M. Bruno Delaporte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DIVERS

Remerciement de l'association des parents d'élèves de l'école primaire

Visio avec Espélia : présentation de l'audit énergétique du bâtiment collège : le 11/02 à 10h

Projet « grande échelle » : après présentation des actions proposées ainsi que du coût financier, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.

LA SEANCE EST LEVEE A 19h45

La secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY



Le Maire
Serge JOUBERT

